

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 31 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse

NOR : JUSF1835809A

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 92-345 du 27 mars 1992 modifié portant statut particulier du corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal du 11 décembre 2018 relatif à la répartition des sièges par grade à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- ◆ Mme DELLONG Nicole, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, présidente de la CAP ;
- ◆ M. HERMEZ Olivier, adjoint à la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales ;
- ◆ Mme GARRIGA Fabienne, cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4) ;
- ◆ M. LLORENS Louis, chef du bureau des relations sociales et des statuts (RH3) ;

Membres suppléants :

- ◆ M. TETEVIDE Christophe, chef du bureau du recrutement et de la formation (RH1) ;
- ◆ Mme PEROUA Anne, adjointe à la cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4) ;
- ◆ Mme FABIANI Christelle, directrice des ressources humaines - direction interrégionale Sud Est;
- ◆ Mme ZAPARUCHA Cécile, cheffe de la section coordination statutaire et questions juridiques au bureau des relations sociales et des statuts (RH3)

Article 2

Ont été élues représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

- ◆ Titulaires :
 - Mme LLEDOS Edith (SNPES- PJJ/FSU)
 - M. CANNESON Pierre (SNPES- PJJ/FSU)
 - M. FALL Yacine (SNPES-PJJ/FSU)
 - M. CHAUVIN Yoann (CGT-PJJ)

- ◆ Suppléants :
 - Mme GALLETTI Anita (SNPES- PJJ/ FSU)
 - M. NEFRA Nouredine (SNPES-PJJ/FSU)
 - Mme GROSSO Sophie (SNPES- PJJ/ FSU)
 - Mme POSADZKI Aurélie (CGT-PJJ)

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

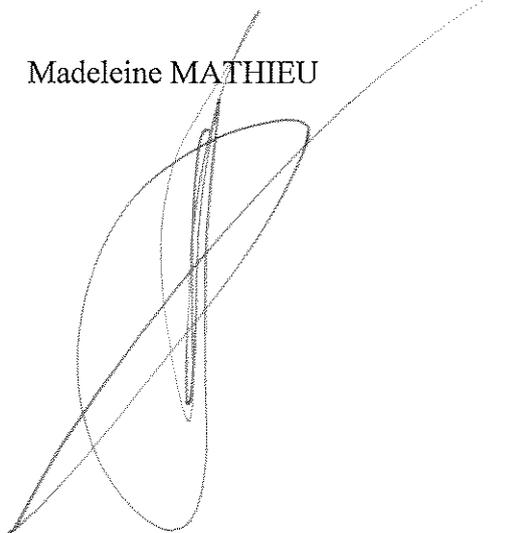
Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 décembre 2018

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Madeleine MATHIEU

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned below the printed name.